

CONCOURS "MON JARDIN DURABLE" PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR

La Ville agit activement en matière de protection de la biodiversité et d'amélioration du cadre de vie. A ce titre, elle est labélisée seconde fleur au label des Villes et Villages Fleuris de France en 2017, et le Domaine de la Burthe est titulaire du label « Ecojardins ». Cette action a été proposée par les habitants et inscrite à l'Agenda 21 2018 pour son caractère positif de sensibilisation visant à mettre en avant les bonnes pratiques. Par ce concours, la Ville souhaite valoriser les actions vertueuses pour la gestion des jardins et diffuser les pratiques respectueuses de l'environnement.

ARTICLE 1 - INSCRIPTION

- Les candidats devront s'inscrire entre le 1^{er} juin et le 1^{er} juillet inclus.
- Le formulaire d'inscription et le règlement sont téléchargeables sur le site internet de la ville. Des versions papiers seront disponibles en Mairie sur demande.
- Les formulaires d'inscription devront être déposés physiquement à l'accueil de la Mairie avant la date de clôture.
- L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Le concours est ouvert aux résidents de la commune : propriétaires ou locataires.
- Un seul dossier sera admis par foyer.

ARTICLE 3 - CATEGORIES PROPOSEES

Les candidats seront inscrits dans l'une des trois catégories suivantes :

- Jardins, terrasses et balcons de 0 à 50 m² inclus ;
- Jardins et terrasses de 51 à 300 m² inclus ;
- Jardins supérieurs à 300 m².

ARTICLE 4 - CRITERES DE SELECTION

Actions de développement durable dans la catégorie concernée :

- Gestion de l'eau : usage de récupération d'eau de pluie (Récupérateur, Bassin...) permettant l'arrosage du jardin...
- Gestion des déchets du jardin : gestion des déchets organiques, actions de compostage, poules composteuses...
- Gestion des maladies, herbes indésirables et ravageurs : absence de recours à des pesticides, techniques de lutte naturelles utilisées, ...
- Actions de favorisation de la biodiversité : nichoirs, ruches, hôtel à insectes, refuges pour faune, mares, haies diversifiées, piège à frelons...
- Sélection des variétés végétales : utilisation de plantes vivaces, d'essences locales, de variétés potagères anciennes...
- Techniques de jardinage utilisées : paillage, taille des arbres...
- Esthétique globale du jardin : couleurs, harmonie générale...



ARTICLE 5 - COMPOSITION DU JURY

Le jury en charge de l'évaluation des jardins sera composé des membres suivants :

- Le président du Jury : le Maire de Floirac ;
- L'Adjoint au Maire en charge de l'Environnement ;
- Le Conseiller Municipal en charge du Développement Durable ;
- Deux membres du comité paritaire du collège habitant ;
- Un agent du service environnement ;
- Le chargé de mission Agenda 21.

ARTICLE 6 - VISITE DU JURY

Une ou plusieurs visites chez les candidats seront réalisées en fonction des besoins du jury. Les dates de passage seront proposées aux candidats après validation des inscriptions (début juillet).

ARTICLE 7 - CALENDRIER DU CONCOURS

- 1^{er} juin : début des inscriptions ;
- 1^{er} juillet : clôture des inscriptions ;
- Juillet : visites chez les candidats ;
- Début septembre : validation des lauréats par le jury ;
- 8 septembre 2018 : diffusion des résultats et remise des prix aux lauréats à l'occasion du Forum des Associations.

ARTICLE 8 - LAUREATS ET LOTS

A l'issue de la notation du jury, trois lauréats remporteront le concours à raison d'un gagnant par catégorie. En complément, trois prix d'encouragement seront décernés par le jury. Des lots seront offerts aux lauréats du concours.

ARTICLE 9 - CLOSES REGLEMENTAIRES

Le jury est souverain et ses décisions sont sans appel.

Les lauréats ne pourront candidater pendant 1 an. Il leur sera proposé de faire partie du jury pour la session suivante.

Pour la promotion du concours et pour le jury, les candidats et leurs jardins seront photographiés. Par leur inscription, les candidats autorisent la publication de ces clichés ainsi que la proclamation du palmarès dans la presse locale, dans le bulletin municipal et sur les sites internet administrés par la commune.

L'ensemble du règlement a été validé par la Commission Environnement et Cadre de Vie en date du 14 mai 2018 et approuvé par le Conseil Municipal de Floirac du 28 mai 2018.